



VILLE DE LOUVIGNÉ DU DÉSERT  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/06/2026  
Reçu en préfecture le 15/06/2026  
Publié le  
ID : 035-213501620-20260611-2026\_07\_062-DE

REUNION DU 11 JUIN 2026

République Française  
Département d'Ille et Vilaine

Nombre de Conseillers : en exercice 23

présents : 21  
représentés : 2

votants : 23

**Date de convocation** : 4 juin 2026.

L'an deux mil vingt-six, le 11 juin à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECHEVALIER, Maire.

**Étaient présents** : M. LECHEVALIER Arnaud ; Mme NOËL Marie-Laure ; M. MOREL Sylvain ; Mme GUILLOUX Christèle ; M. FADIER Thierry ; Mme KERGOAT Morgane ; M. GUERIN Jean-Pierre ; M. LEBANSAIS Rémy ; Mme BODIN Marie-Eve ; M. CHAUVEL Benoît ; Mme GUILLOUX Patricia ; Mme AUSSANT Angélique ; Mme LECHEVALIER Nathalie ; M. ROUSSEL Frédéric ; Mme BADICHE MANCEL Karine ; M. GUERIN Fabrice ; Mme BONTEMPS Anne-Claire ; M. DELAMARE Fabien ; M. PREAUX Damien ; Mme NICOLAS Aline ; M. LEYET Léo.

**Absent** :

**Absents excusés** : Mme BRUMANT Magali ; M. RAULT Pierre-Antoine ;

**Pouvoirs** : Mme BRUMANT Magali donne pouvoir à Mme BONTEMPS Anne-Claire ;

M. RAULT Pierre-Antoine donne pouvoir à M. MOREL Sylvain ;

**Secrétaire de séance** : Mme AUSSANT Angélique.

**2026-07-062 - MAINTIEN DU SERVICE POSTAL DE PROXIMITE — ACCORD DE LA COMMUNE POUR LA MISE EN PLACE D'UN RELAIS COMMERÇANT EN REMPLACEMENT DU BUREAU DE POSTE**

**RAPPORTEUR** : A. LECHEVALIER

**EXPOSE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste ;

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis plusieurs années, le bureau de poste de Louvigné-du-Désert connaît une réduction progressive de ses horaires d'ouverture, La Poste considérant que la fréquentation de l'agence ne justifie plus le maintien du service dans ses conditions actuelles. Cette situation génère des difficultés croissantes pour les habitants et les acteurs économiques de la commune, qui ne disposent plus d'un accès satisfaisant aux services postaux.

Face à ce constat, deux options ont été étudiées : la reprise du service sous forme d'agence communale en mairie, ou le transfert vers un commerce de la commune. Le bureau municipal s'est prononcé en faveur de la seconde solution, qui présente des avantages significatifs en termes de qualité de service rendu à la population.

En effet, le Carrefour Express de Louvigné-du-Désert a manifesté son intérêt pour accueillir un point « La Poste Relais Commerçant » en son sein. Ce commerce étant ouvert 7 jours sur 7, de 8h00 à 20h00, y compris pendant les vacances scolaires et les jours fériés, cette solution offre une amplitude horaire sans commune mesure avec ce que pourrait proposer une agence communale adossée aux horaires de la mairie.

Les services proposés par le relais commerçant seront équivalents à ceux d'un bureau de poste classique, notamment :

- Retrait des instances, courrier et colis ;
- Dépôt des envois postaux, recommandés compris ;
- Achat de timbres, d'enveloppes Prêt à Poster et d'emballages « Prêt-à-Envoyer » ;
- Affranchissement et expédition de lettres, colis et recommandés.

Par ailleurs, la fermeture du bureau de poste actuel permettra à la commune de récupérer la pleine disposition du bâtiment, dont elle est propriétaire, ouvrant ainsi la possibilité de le mobiliser pour d'autres projets au bénéfice de la collectivité.

### PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable au transfert des activités postales vers un point « La Poste Relais Commerçant » au sein du Carrefour Express de Louvigné-du-Désert ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater La Poste pour créer ce point de services et à signer tout document y afférent.

### DECISION

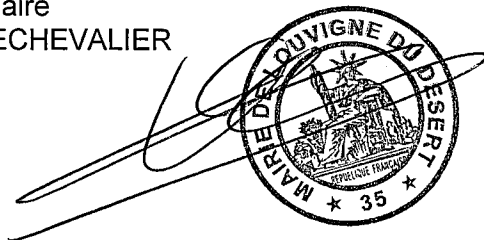
Le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 11 juin 2026

Pour extrait conforme

Le Maire

A. LECHEVALIER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*